

AUDIT CONSEIL GESTION ET EXPERTISE

16, rue Pierre Gilles de Gennes
Parc de la Vatine
76130 MONT SAINT AIGNAN

Tél. 02 35 64 60 75
Fax 02 35 80 93 40
acgee@acgee.com

PHARMEPAX

SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 2.554.800 EUROS

19 RUE PERIGNON

75015 PARIS

RCS PARIS : 844 912 808

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR

Monsieur Sébastien BAUDINOT

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité par votre assemblée générale en date du 14 novembre 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Sébastien BAUDINOT dans le cadre d'une augmentation de capital de votre société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport par les personnes concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés le cas échéant.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Monsieur Sébastien BAUDINOT est associé à hauteur de près de 99,99% (45.000 parts sur 45.001 parts) dans la société civile ETAPHARM-, société dont le siège social est situé 19 Rue de Pérignon, 75015 PARIS et est immatriculée sous le numéro RCS PARIS 844.880.146.

L'opération juridique envisagée consiste à apporter à la société civile PHARMEPAX, 45.000 parts de la société détenues par Monsieur Sébastien BAUDINOT.

2 – DESCRIPTION – EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Description de l'apport

Le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué fait état des informations suivantes :

« Description des biens apportés »

La pleine propriété de 45.000 parts de la société ETAPHARM, Société civile au capital de 450.010 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75015), 19 Rue Pérignon, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 844.880.146, représentant 99,99% du capital et des droits de vote de ladite société.

Ces 45.000 parts appartiennent à Monsieur Sébastien BAUDINOT avec la répartition suivante du capital social :

- Sébastien BAUDINOT : 45.000 parts,
- Thierry LEVEILLE NIZEROLLE : 1 part.

Toutes les parts confèrent à leurs propriétaires les mêmes droits.

Cette société a pour objet :

La prise de tous intérêts et participations sous toutes ses formes et par tous moyens dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres, valeurs mobilières ou droits sociaux, fusion, scission, alliance ou société en participation ; la gestion, l'administration et la cession de ces participations.

L'acquisition, la gestion, l'administration et l'exploitation sous toutes formes, par bail, location ou autrement, a toute personne physique ou morale, avec ou sans promesse de vente, quel que soit leur mode d'acquisition (achat, apport, échange, construction ou autrement), ou de financement (emprunt, crédit-bail), de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers, et le cas échéant, la cession ou la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés.

L'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et éventuellement la cession de tout bien mobilier quel qu'il soit, et notamment la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et de tous placement (y compris contrats de capitalisation, instruments financiers à terme et opérations assimilées).

Et généralement, tous investissements, toutes opérations mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

« Caractéristiques essentielles de l'apport »

La société PHARMEPAX aura la propriété des titres apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital social.

+

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

Les titres objets de l'apport bénéficie des dispositions de l'article 150-O B ter du code général des impôts, en matière de report d'imposition.

En matière des droits d'enregistrements, l'apport est soumis au régime de droit commun des apports. La formalité sera requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 125 euros.

2.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évalué à 450.000 euros, il sera attribué à Monsieur Sébastien BAUDINOT 37.500 parts sociales nouvelles de la société PHARMEPAX, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, émises à titre d'augmentation de capital.

La différence entre la valeur globale de l'apport (450 000,00 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital (375 000 €), constituera une prime d'apport d'un montant de 75 000,00 € qui sera inscrite au passif du bilan de la Société bénéficiaire de l'apport.

Les parts sociales nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire, entièrement assimilées aux parts anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

2.3 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

3 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

H

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la société civile EPAPHARM au 31.12.2022, date de clôture du dernier exercice social ont été approuvés ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société dont les parts sont apportées nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date 30 juin 2023 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative la situation de la société à la date du rapport.

3.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.

3.2.1 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

L'apport de titres envisagés est effectué par une personne physique, Monsieur Sébastien BAUDINOT.

Au terme du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir une valeur estimée des parts sociales de la société EPAPHARM en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

3.2.2 Valorisation de la société EPAPHARM

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une approche multicritère.

- Evaluation par comparaison avec les dernières opérations sur les parts sociales de cette société

La société EPAPHARM présente dans la situation comptable établie au 30.06.2023 un montant de capitaux propres de 466k€. La société n'a pas d'autres activités en dehors de son assistance à la SARL NOVOMEDIS qu'elle détient à 50% depuis décembre 2018. Il convient de signaler que lors de la constitution de la société EPAPHARM, Monsieur Sébastien BAUDINOT avait fait apport des 500 parts sociales qu'il détenait dans la société NOVOMEDIS pour une valeur de 450.000 euros représentée par 500 parts sociales de cette dernière.

Les conditions d'exploitation de la Sarl NOVOMEDIS n'ayant pas changé, la base de l'apport à l'origine n'a pas été modifiée substantiellement et se trouve majorée des résultats affectés en réserve de la société EPAPHARMA, soit 466.000 euros.

- Evaluation basée sur l'actif net comptable corrigé

Les capitaux propres de la société EPAPHARM au 30.06.2023 s'élèvent à 466k€ avant toute réévaluation de son principal actif qui est constitué des 500 parts sociales de la Sarl NOVOMEDIS.

La Sarl NOVOMEDIS est une société dont l'objet social est l'achat, vente, représentation, stockage de tous produits et matériels parapharmaceutiques, diététiques, cosmétiques, hygiène, l'exploitation, l'achat, la cession de toutes marques de fabriques, procédés... Elle exploite depuis son origine une



marque et des formules qu'elle a acquis auprès d'un laboratoire Pharmaceutique. Les principales marques dont la marque FADIAMONE sont déposées auprès de l'INPI. Les marques et les formules ne figurent pas toutes à l'actif de la société NOVOMEDIS ; de nouvelles marques ayant été déposées postérieurement à la création de la société.

Les marques et les formules figurent à l'actif sur la base d'une valeur comptable nettement inférieure au coût de leur acquisition.

L'actif net de la Société EPAPHARM corrigé de l'estimation des titres de la Sarl NOVOMEDIS qu'elle détient s'élève à 472k€ sur la base des éléments comptables au 30.06.2023.

- Synthèse des valorisations :

- Valeur par comparaison (apport des titres NOVOMEDIS) : 10,35€ l'action soit une valeur de la société à 466.000 euros,
- Valeur de l'actif net comptable corrigé : 10,50€ l'action soit une valeur de la société à 472.000euros.

De cette comparaison, il ressort que la valeur de l'apport des 45.000 actions à 450.000 euros, soit une action à 10 euros n'est pas surévaluée.

4 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 450.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant des titres apportés par Monsieur Sébastien BAUDINOT est au moins égal au montant de l'augmentation de capital social de la société EPAPHARM majoré de la prime d'apport.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Fait à Mont Saint Aignan, le 29 novembre 2023

SARL AUDIT CONSEIL GESTION ET EXPERTISE

Société Commissaire aux Comptes inscrite



Emmanuel KOMGUEN